



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
23 décembre 2014  
Français  
Original : anglais

---

### **Lettre datée du 23 décembre 2014, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de l'Allemagne auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Dans le cadre du processus de Wiesbaden, le Gouvernement allemand a accueilli une troisième conférence d'information du monde de l'industrie sur la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, destinée au secteur industriel, à Francfort (Allemagne) les 20 et 21 novembre 2014. Cette conférence internationale a été organisée en coopération avec le Bureau des affaires de désarmement du Secrétariat de l'ONU et le programme de communication de la Commission européenne relatif au contrôle des exportations des biens à double usage.

Cette année, la conférence a porté sur les dispositifs et les stratégies mis en œuvre dans les entreprises pour appliquer les dispositions de la résolution visant à lutter contre la prolifération. Suivant la tradition du processus de Wiesbaden, elle a rassemblé des représentants du secteur privé et des instances de réglementation afin de favoriser le débat et le partage des bonnes pratiques. Les quelque 70 participants étaient en majorité des représentants d'associations et initiatives industrielles, et d'entreprises mondiales présentes dans de multiples pays, et, pour le reste, des spécialistes du respect des réglementations, des représentants d'organisations internationales compétentes, dont le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004), et des représentants de gouvernements et des milieux universitaires. Cette réunion de deux jours a donné lieu à des débats animés et constructifs sur la gestion des risques de prolifération, au cours desquels les participants se sont tout particulièrement intéressés aux bonnes pratiques concernant l'application des dispositions en vigueur dans des domaines tels que la sécurité biologique, chimique et nucléaire, ainsi que le transport, le courtage et le contrôle des exportations.

Les résultats de ces fructueux débats sont résumés dans le rapport joint à la présente lettre (voir annexe). Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,  
Chargé d'affaires par intérim  
(*Signé*) Heiko **Thoms**



**Annexe à la lettre datée du 23 décembre 2014 adressée  
au Président du Conseil de sécurité par le Chargé  
d'affaires par intérim de la Mission permanente  
de l'Allemagne auprès de l'Organisation  
des Nations Unies**

**Rapport de la Conférence**

**Risques de prolifération : gouvernance et application  
des dispositions  
Dialogue avec le secteur industriel à l'appui  
de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004)  
du Conseil de sécurité**

**20 et 21 novembre 2014, Francfort (Allemagne)**

**Contexte**

Dans sa résolution 1540 (2004), en date du 28 avril, le Conseil de sécurité demande aux États de parer à toute éventualité pour empêcher des acteurs non étatiques, tels que des terroristes, de se procurer des armes de destruction massive. Cette résolution fait obligation à tous les États d'élaborer et d'appliquer des mesures appropriées et efficaces de lutte contre la prolifération d'armes nucléaires, chimiques et biologiques et leurs vecteurs. Plus précisément, elle complète les traités et conventions sur la non-prolifération, dans la mesure où elle vise à empêcher les terroristes et les organisations criminelles d'acquérir les armes les plus dangereuses qui soient. L'industrie et le secteur privé ont un rôle crucial à jouer dans la mise en œuvre des dispositifs réglementaires découlant de la résolution 1540 (2004), et ils devront impérativement coopérer si l'on veut éviter que des armes de destruction massive ne tombent entre les mains d'acteurs non étatiques. Dans sa résolution 1977 (2011), le Conseil de sécurité encourage ouvertement le Comité créé par la résolution 1540 (2004) à exploiter, entre autres ressources, les connaissances spécialisées du secteur privé. C'est à cette fin que l'Allemagne, en coopération avec le Bureau des affaires de désarmement du Secrétariat de l'ONU, a lancé le processus de Wiesbaden et accueilli deux conférences internationales majeures, en 2012 et 2013, pour dialoguer avec le secteur industriel. En 2012, la conférence a visé à renforcer le partenariat entre les pouvoirs publics et les industriels, d'une manière générale, alors qu'en 2013, elle s'est attachée à examiner des aspects précis de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) concernant la biosécurité. Cette année au mois de novembre, il s'est agi de mettre l'accent sur les dispositifs et stratégies mis en œuvre dans les entreprises pour appliquer les dispositions prévues pour lutter contre la prolifération.

**Composition et objectifs**

Suivant la tradition du processus de Wiesbaden, la conférence tenue en novembre sur le thème « Gouvernance et application des dispositions en vigueur » a rassemblé des représentants du secteur privé et des instances de réglementation afin de favoriser le débat et le partage des bonnes pratiques. Les quelque 70 participants étaient en majorité des représentants d'associations et initiatives industrielles et

d'entreprises mondiales présentes dans de multiples pays, telles qu'AREVA, Commerzbank, General Electric, Lufthansa, Philips et Rolls Royce et, pour le reste, des spécialistes de l'application des réglementations, des représentants d'organisations internationales compétentes, dont les groupes d'experts des comités des sanctions de l'ONU, et des représentants de gouvernements et des milieux universitaires.

*Les objectifs de la conférence étaient les suivants*

- Renforcer la connaissance et la compréhension des stratégies transversales de non-prolifération.
- Encourager et faciliter le dialogue entre le secteur industriel et les instances de réglementation, c'est-à-dire les pouvoirs publics et le Comité créé par la résolution 1540 (2004).
- Servir d'instance mondiale de diffusion des meilleures ou des bonnes pratiques de lutte contre la prolifération en vigueur dans l'industrie, et des expériences acquises dans divers secteurs.
- Informer les gouvernements sur les tendances du secteur industriel, y compris en ce qui concerne les stratégies d'application des dispositions relatives à la non-prolifération et les pratiques s'y rapportant.
- Aider les instances compétentes à produire des directives et des réglementations plus efficaces.

*Les diverses tables rondes ont porté sur les questions et sujets suivants*

- Gestion des risques de prolifération au moyen de la gouvernance d'entreprises et des dispositifs internes d'application des dispositions en vigueur.
- Obtention de renseignements sur les risques de prolifération.
- Gouvernance d'entreprises, règles et directives concernant les meilleures pratiques pour garantir le respect des dispositions en vigueur.
- Attentes de l'industrie s'agissant du rôle revenant aux autorités.

Tout au long de cette conférence de deux jours, les participants ont tenu des débats animés et constructifs sur les risques de prolifération au cours desquels ils se sont particulièrement intéressés aux bonnes pratiques concernant l'application des dispositions en vigueur dans des domaines tels que la sécurité biologique, chimique et nucléaire, ainsi que le transport, le courtage et le contrôle des exportations. Ils se sont montrés très satisfaits de cette démarche transversale et du programme de travail de la conférence, qui a fait une large place au dialogue, aux conseils et aux retours d'expérience. Nombre d'entre eux se sont dits intéressés par la mise en place d'un cadre d'échange permanent.

### **Principales constatations**

- Les grandes entreprises, en particulier celles qui opèrent à l'échelle mondiale, sont conscientes des risques liés au non-respect des dispositions prévues pour lutter contre la prolifération, visés dans la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité.

- La crainte du discrédit incite à appliquer les dispositions en vigueur; à cet égard, les sanctions financières infligées par les gouvernements dans le cadre de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) ont un effet dissuasif.
- Les secteurs du transport et des opérations de transit se heurtent à la difficulté de trouver les moyens de repérer efficacement les cargaisons d'importance stratégique sans accroître les risques en matière de sécurité ni entraver indûment les échanges.
- La culture d'organisation est un moteur essentiel des efforts de non-prolifération. Il est nécessaire de renforcer un état d'esprit axé sur la non-prolifération dans les organisations et dans tous les secteurs industriels.
- La plupart des entreprises s'accordent à penser qu'en dépit de la concurrence commerciale, le partage de l'information en matière de non-prolifération sert les intérêts de tous les acteurs du secteur privé.
- Le secteur industriel a besoin d'une législation plus claire, normalisée et harmonisée, en particulier pour ce qui est des listes de contrôle des exportations, afin de favoriser l'application des dispositions en vigueur sans entraver les procédures commerciales.
- Les programmes d'application des dispositions doivent être adaptés à la taille et à l'échelle de chaque entreprise, les petites et moyennes entreprises ayant besoin d'être aidées plus que les autres.
- Il a été largement admis qu'il faut renforcer davantage la coopération entre le secteur industriel et les instances de réglementation.
- De nombreuses entreprises participant à la conférence se sont déclarées favorables à l'idée de créer un réseau mondial pour l'application des dispositions dans l'industrie. Le mieux serait de relier les réseaux existants entre eux et/ou de les consolider afin qu'ils gagnent en efficacité.
- Les pouvoirs publics devraient allouer davantage de ressources au secteur privé pour les activités d'information du secteur industriel.
- Des représentants du secteur industriel ont mis l'accent sur la nécessité de créer une instance internationale permettant de débattre avec les instances de réglementation nationales.

#### **Points clefs des exposés et des débats**

Des déclarations liminaires ont été faites au nom du Ministère fédéral allemand des affaires étrangères, du Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004), du Bureau des affaires de désarmement, de la Commission européenne, du Département d'État américain et de l'Office fédéral allemand de l'économie et du contrôle des exportations. Les orateurs ont insisté sur les incidences de l'état actuel de la sécurité dans le monde sur la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004) et souligné que le processus de Wiesbaden avait contribué à sensibiliser davantage l'opinion mondiale aux questions de non-prolifération. M. Oh Joon, Président du Comité créé par la résolution 1540 (2004), a souligné combien il importait que le dialogue entre le secteur industriel et les pouvoirs publics se poursuive, de même que le processus de Wiesbaden, qui était devenu essentiel à cet égard. Des intervenants ont également mis en avant l'importance de

cette série de conférences pour l'examen complet de l'application de la résolution 1540 (2004) qui serait effectué en 2016, en ce qu'elle permettait d'associer le secteur industriel à ce processus.

*Risques de prolifération : gouvernance d'entreprises et dispositifs internes d'application des dispositions en vigueur*

Les représentants des principaux secteurs industriels qui sont généralement touchés par la réglementation et les contrôles prévus par la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, à savoir les secteurs des industries nucléaire, biologique/chimique, du génie aérospatial, des télécommunications/technologies de l'information et du transport, ont présenté le contexte réglementaire complexe dans lequel ils mènent leurs activités – souvent dans des juridictions différentes – et les pratiques concrètes qui sont les leurs dans le cadre de leurs stratégies de mise en conformité. Ils ont également souligné les problèmes auxquels ils se heurtent et les principaux enjeux. À titre d'exemple, face à la surveillance accrue dont elle fait l'objet et à la crainte que des terroristes n'acquière des armes de destruction massive depuis les attentats du 11 septembre 2001, l'industrie nucléaire a dû prendre de nouvelles mesures pour répondre aux inquiétudes suscitées par les risques de prolifération. L'industrie du transport s'est vue quant à elle dans l'obligation d'adopter des stratégies et dispositifs sophistiqués pour contrôler les transactions en rapport à des expéditions considérées critiques, quoique le processus de tri quotidien représente toujours un défi considérable. Il serait à cet égard souhaitable d'améliorer les échanges d'informations et d'enseignements tirés de l'expérience, ainsi que de renforcer le dialogue avec les organismes de réglementation sur les lacunes de la réglementation. Il a toutefois été noté qu'une trop grande transparence pouvait s'avérer contreproductive en donnant aux proliférateurs les renseignements dont ils ont besoin pour concevoir des pratiques de détournement « efficaces ».

Tous les intervenants ont reconnu l'importance de la non-prolifération des armes de destruction massive et souligné la nécessité de faire en sorte de faire adopter une approche commune dans ce domaine, en particulier au sein des chaînes d'approvisionnement et de distribution. Les pratiques à l'efficacité avérée pour faire respecter les dispositions en vigueur sont notamment les suivantes :

- Il est essentiel d'emporter l'adhésion des chefs d'entreprise et de leur apporter un soutien, notamment au moyen de l'adoption de codes de conduite;
- Les dispositifs internes d'application des dispositions en vigueur doivent être suffisamment souples pour permettre l'ajustement des normes mondiales aux contextes réglementaires locaux et assurer le contrôle des expéditions pouvant poser problème (par exemple grâce à la présence d'experts dans les effectifs, la mise en place de processus internes d'autorisation fondés sur les risques ou l'ajustement des structures aux besoins locaux);
- Une définition claire des rôles et responsabilités de chacun et l'adoption de directives internes sans ambiguïté permettent de garantir la motivation du personnel en charge (qui est bien plus importante et efficace que ne peuvent l'être les systèmes informatiques);
- Les codes de conduite doivent être intégrés aux relations contractuelles pour que fournisseurs et clients soient soumis aux mêmes principes.

Il ressort des différentes interventions que les efforts visant à respecter les dispositions en vigueur sont facilités par la coopération et l'échange d'information entre entreprises, parfois concurrentes, et qu'il faut que la législation soit la plus précise possible. Plus les réglementations sont claires, et plus le secteur privé les applique efficacement. Les organismes de réglementation doivent aussi étudier la possibilité de récompenser les efforts des entreprises.

*Obtenir des renseignements sur les risques de prolifération*

Les participants représentant les différents secteurs industriels ont souligné à quel point il est important de pouvoir obtenir et gérer des données sensibles pour lutter contre la prolifération. Les échanges d'information permettent de mesurer les risques présentés par les différentes occasions commerciales en matière de prolifération. Par conséquent, l'échange d'information est dans l'intérêt de tous les acteurs du secteur privé et profite aussi à des entreprises qui ont moins de ressources, comme les petites et moyennes entreprises. Cet échange d'information doit être généralisé et avoir lieu entre entreprises, entre autorités gouvernementales et entre autorités gouvernementales et entreprises. À cet égard, les intervenants ont souligné que les autorités gouvernementales pourraient tirer parti des données d'entreprise concernant les « propositions suspectes ». L'importance des ressources humaines a été soulignée à plusieurs reprises, dans le sens où les tris informatiques à partir de listes, pour lesquels la qualité des données n'était pas suffisamment évaluée, ne seraient jamais aussi efficaces que le travail fourni par exemple par un spécialiste du contrôle des exportations expérimenté.

*Gouvernance d'entreprises, règles et directives concernant les meilleures pratiques pour garantir le respect des dispositions en vigueur*

Il existe d'excellents exemples d'initiatives prises par l'industrie ou de partenariats conclus entre secteurs public et privé qui permettent de s'assurer que les entreprises respectent les réglementations internationales en vigueur en matière de non-prolifération, ainsi que de mesures adoptées de manière volontaire, comme l'adoption des Principes de conduite des exportateurs de centrales nucléaires ou la création du Centre international pour la sûreté et la sécurité chimiques. De telles initiatives sont riches en leçons, par exemple en ce qui concerne la nécessité d'examiner les questions de réglementation de la concurrence.

Ces exemples mettent aussi en évidence le rôle clef des associations industrielles pour appuyer et encadrer les efforts déployés par leurs membres pour respecter les dispositions en vigueur. Dans la même veine, il est crucial que les autorités gouvernementales et les organisations internationales et régionales compétentes coopèrent étroitement dans un climat de confiance.

L'Organisation internationale de normalisation met actuellement au point une norme applicable aux dispositifs d'application des réglementations en vigueur. Il a été souligné que les risques de prolifération devaient faire partie intégrante des dispositifs adoptés par toutes les entreprises. Lors de leurs interventions, les représentants de l'Inde et des pays d'Afrique ont appelé l'attention sur les problèmes régionaux dans les marchés émergents et le manque d'expertise ou de mémoire institutionnelle.

*Le rôle revenant aux autorités – les attentes de l'industrie*

Les participants ont demandé qu'on en finisse avec les « discours politiques » et ont souhaité l'adoption de cadres réglementaires concrets, clairs et réalistes, qui aient un pouvoir contraignant. Dans le même temps, le respect du principe de la non-prolifération devait devenir « un maillon de l'ADN de l'industrie et du commerce mondial ». Il a donc été suggéré d'adopter des normes internationales et d'envisager de confier un rôle plus central au Comité 1540. Les participants ont déploré l'existence d'une myriade de règlements internationaux qui étaient appliqués à des degrés divers de par le monde. Il fallait adopter des approches et des normes plus cohérentes – comme des listes de contrôle communes ou des procédures uniformes de contrôle des utilisateurs finaux – pour remédier aux disparités du marché et instaurer des règles du jeu équitables. Le secteur privé devait être inclus dès le départ dans l'établissement et la détermination des réglementations internationales, voire même des sanctions. Les instruments existants, tels que les codes du Système harmonisé (SH), pouvaient être mis à profit pour suivre et cibler les expéditions critiques tout au long des chaînes d'approvisionnement et de distribution.

Les participants ont souligné qu'ils étaient prêts à appuyer le développement de normes mondiales. Ils ont appelé à l'adoption de davantage de mesures de coopération entre les organismes de réglementation et l'industrie (partenariats entre secteurs public et privé) pour simplifier les procédures et normaliser les contrôles concernant les utilisateurs finaux. Ils ont souligné à plusieurs reprises la nécessité d'un dialogue permanent entre les autorités gouvernementales et le secteur privé à l'échelle locale et internationale. Ils ont aussi proposé de constituer des réseaux ou de renforcer ceux qui existaient déjà et insisté sur l'importance des entretiens directs et des échanges entre pairs. Ils ont recommandé d'examiner à cet égard l'opportunité du processus de Wiesbaden.

## Pièce jointe

### Liste des participants

*États et autorités gouvernementales* : Allemagne (Ministère fédéral des affaires étrangères, Ministère fédéral des affaires économiques et de l'énergie, Secrétariat d'État des affaires économiques et du contrôle des exportations), Italie (Ministère du développement économique), Malaisie (Ministère du commerce international et de l'industrie), États-Unis (Département d'État).

*Organisations internationales et régionales* : Secrétariat de la Communauté des Caraïbes, Commission européenne, Service européen pour l'action extérieure, Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, Groupe d'experts du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1737 (2006), Bureau des affaires de désarmement du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2014) et son groupe d'experts, Organisation internationale de police criminelle, Organisation mondiale des douanes.

*Entreprises et associations industrielles* : African Biological Safety Association, AREVA (France), Asia-Pacific Biosafety Association, Biosafety Association of Central Asia and Caucasus, German Aerospace Industries Association, Center for Information on Security Trade Controls (Japon), Commerzbank AG (Allemagne), Compliance Academy GmbH (Allemagne), Compliance and Capacity International, LLC (États-Unis), Ericsson AB (Suède), Fédération internationale des associations de transitaires et assimilés (Suisse), General Electric (États-Unis), Indian Chemical Council (Inde), Infineon Technologies AG (Allemagne), International Federation of Biosafety Associations, Julius Kriegl Consultancy (Afrique du Sud), Lufthansa Cargo AG (Allemagne), Merck KGaA (Allemagne), Rolls Royce (Royaume-Uni), Philips International (Pays-Bas), Verband der Chemischen Industrie (Allemagne), World Nuclear Association Secretariat (Royaume-Uni).

*Instituts universitaires, groupes de réflexion et autres entités*

Institute for Defence Studies and Analyses (Inde), Project Alpha Kings College London (Royaume-Uni), Korea Strategic Trade Institute KOSTI (République de Corée), Leibniz Institut DSMZ (Allemagne), Monterey Institute of International Studies (États-Unis), Pacific Northwest National Laboratory (États-Unis), Secrétariat, Principes de conduite des exportateurs de centrales nucléaires (Italie), Stimson Center (États-Unis), Stockholm International Peace Research Institute SIPRI (Suède), Center for International Trade and Security University of Georgia (États-Unis), Centre for Interdisciplinary Compliance Research European University Viadrina (Allemagne), Wisconsin Project on Nuclear Arms Control (États-Unis).